

**Procès-verbal du Conseil Municipal**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 19 février, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 4 février 2025, sous la Présidence de Madame Cécile HOUYAU, Maire.

**Présents** : MM. ALLARD – BOURGES – BACHELIER – DELOUHANS – ERNST – ESCUDERO – HOUYAU – PALAZOT – TASSART

**Procuration** : Mme BONIS à Mme BOURGES

**Secrétaire** : Carole ERNST

**Quorum** : 9 conseillers présents sur 10

La présidente de séance Cécile HOUYAU constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024
- Délégations du conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions prises
- Approbation du Compte Financier Unique 2024
- État annuel des indemnités des élus 2024
- Affectation du résultat
- Vote des taux
- Vote des subventions
- Vote du Budget Primitif 2025
- Acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle A615
- Vente parcelle C67
- Conventions avec ENEDIS
- Réserve internationale de ciel étoilé

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024**

Considérant que le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, Madame le Maire propose à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le procès-verbal du 27 novembre 2024.

**DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été accordées :

- Décision n°9-2024 concernant la demande subvention auprès du CD66 pour les travaux bibliothèque et acquisition de mobiliers
- Décision n°10-2024 concernant le mandatement du cabinet HG&C dans le cadre du recours contre la délibération 2024-4-6 intenté par Monsieur Pierre PRAT
- Décision n°1-2025 concernant la demande subvention auprès du CD66 pour les travaux bibliothèque et acquisition de mobiliers (actualisation du dossier 2025).

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Sous la présidence de Mme Carole ERNST, 1<sup>ère</sup> adjointe, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique du budget communal 2024 qui s'établit ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Total des dépenses	754 262,30 €
Total des recettes	1 009 076,80 €
Soit un résultat de fonctionnement de	254 814,50 € + 14 633,17 € (résultat reporté 2023)= 269 447,67 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Total des dépenses	320 492,58 €
Total des recettes	380 678,87 €
Résultat d'investissement de	60 186,29 € - 9 941,38 € (résultat reporté 2023)= 50 244,91 €

Le Compte Financier Unique est approuvé par 9 voix POUR (Madame le Maire ne participe pas au vote).

## ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ÉLUS 2024

Conformément à la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, le montant des indemnités des élus doit être communiqué au conseil municipal annuellement « avant l'examen du budget ».

Cette mesure s'applique aux collectivités locales telles que les communes.

Les collectivités doivent donc établir, chaque année, un état récapitulatif représentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat exercé en leur sein d'une part, et au titre de toutes fonctions exercées d'autre part » :

- En tant qu'élu de la collectivité territoriale ;
- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain ;
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Le Conseil municipal prend acte de la communication du montant des indemnités d'élus pour l'année 2024.

### AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au Budget 2025 le résultat de fonctionnement 2024, d'un montant de 269 447,67€ comme suit :

- R 1068 (section d'investissement)	269 447,67 €
-------------------------------------	--------------

### VOTE DES TAUX 2025

Considérant que l'article 151 de la loi de Finances 2024 a instauré une déliaison possible de taux de la taxe d'habitation et que la commune répond aux conditions,

Considérant que les calculs ont été effectués pour l'année 2025,

Le Conseil Municipal décide de fixer pour 2025 les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 10,48 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,45 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,04 %

### VOTE DES SUBVENTIONS

À 9 voix POUR (M. PALAZOT ne participe pas au vote), le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'association « ALASCA ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les subventions suivantes :

Cerdagne Rando	150 €
Football Club Cerdagne Capcir	150 €
Rugby Athletic Cerdagne Capcir XV	150 €
Association à Domicile en Milieu Rural	150 €
Association sportive Collège Cerdanya Bourg-Madame	150 €
Association Félin pour l'autre	150 €

## VOTE BUDGET 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter le Budget 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES	B.P. 2025	RECETTES	B.P. 2025
Charges à caractère général	210 000 €	Impôts et taxes	538 000 €
Charges de personnel	360 000 €	Dotations et participations	112 000 €
Charges de gestion	189 000 €	Produits de gestion	238 000 €
Autres charges	20 000 €	Autres produits	96 000 €
Intérêts emprunts	65 000 €		
<b>Dépenses de fonctionnement de l'année</b>	<b>844 000 €</b>	<b>Recettes de fonctionnement de l'année</b>	<b>984 000 €</b>
Virement à la section d'investissement	140 000 €		
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>984 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>984 000 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES	B.P. 2025	RECETTES	
		Ventes	75 000 €
Capital d'emprunts	132 573 €	Recettes non affectées	28 800 €
Dépenses courantes d'investissement	129 000 €	Subventions affectées	140 680 €
Opérations 2025	289 600 €	Virement de la section de fonctionnement	140 000 €
Acquisition foncière	153 000 €	Affectation résultat fonctionnement 2024	269 448 €
<b>Dépenses d'investissement de l'année</b>	<b>704 173 €</b>	<b>Recettes d'investissement de l'année</b>	<b>653 928 €</b>
		Résultat reporté 2024	50 245 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>704 173 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>704 173 €</b>

### ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A615

La mairie de Latour de Carol dérive l'eau du canal de Puigcerdà vers le vieux centre du village sur la branche secondaire venant de l'œil n°51. Ce canal secondaire alimente le réservoir d'eau de la rue du Faytou puis parcourt tout le vieux village et ses jardins potagers et d'agrément, avant d'arroser quelques parcelles agricoles à l'aval. La section en sortie directe du canal de Puigcerdà est fuyarde, sur un linéaire de 30 mètres. La réfection de la conduite en place ainsi que la reprise du regard d'arrivée entre le canal de Puigcerdà et l'entrée de la conduite sont nécessaires pour supprimer les fuites actuelles.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acheter pour un euro symbolique à Madame Maria Dolors LLORENS RUAIX, une superficie de 61 m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle A615, sur laquelle se situent le regard d'arrivée et la conduite (lot B du projet de division annexé).

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer, avec faculté de substituer tout autre membre du Conseil Municipal tous documents utiles et nécessaires, notamment, les actes authentiques à recevoir par devant notaire.

### VENTE PARCELLE C67

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 3 juin 2023 ayant autorisé l'incorporation dans le domaine communal du bien vacant sans maître, sis 8 rue du Pin de Sucre, cadastré C67 qui se compose d'une maison en état dégradé avec terrain attenant.

Romain JORDA s'est proposé de faire l'acquisition de ce bien pour une somme de 55 000 € euros.

Il est présenté au conseil municipal les conditions de la vente, à savoir, principalement, l'obligation de résidence principale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de céder le bien immobilier dans les conditions exposées et autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant dont le compromis de vente et l'acte réitéré en la forme authentique, avec faculté de substituer tout autre membre du Conseil Municipal.

### CONVENTIONS AVEC ENEDIS

1) Dans le cadre d'un projet de raccordement au réseau électrique de distribution publique, ENEDIS demande l'autorisation pour le déplacement d'un poteau sur la parcelle B627 et pour le passage de câbles souterrains sur les parcelles B627 et B647.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer, avec faculté de substituer tout autre membre du Conseil Municipal tous documents utiles et nécessaires, notamment les 3 conventions de servitudes, à passer avec ENEDIS et le cas échéant, les actes authentiques à recevoir par devant notaire afin de publier ces servitudes au service de la publicité foncière compétente.

2) Dans le cadre de l'amélioration de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage des travaux devant emprunter les parcelles B513 et B479, propriétés de la commune et demande l'autorisation pour le passage de câbles souterrains et pour l'implantation d'un coffret électrique.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer, avec faculté de substituer tout autre membre du Conseil Municipal tous documents utiles et nécessaires, notamment la convention de servitudes, à passer avec ENEDIS et le cas échéant, les actes authentiques à recevoir par devant notaire afin de publier ces servitudes au service de la publicité foncière compétente.

### RÉSERVE CIEL ÉTOILÉ

La réduction de la pollution lumineuse est devenue un enjeu majeur qui croise à la fois les questions de biodiversité, d'économies d'énergie, de santé humaine, de paysage comme de patrimoine. Une nuit préservée et un ciel étoilé sont ainsi devenus des moteurs d'attractivité, notamment pour les territoires de montagne, qui font par ailleurs l'expérience depuis quelques années de l'arrivée d'un tourisme thématique via l'astrotourisme.

Considérant ces enjeux, le Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes et le Canigó Grand Site, ci-dessous dénommées « structures porteuses », avec le soutien du SYDEEL66 et de la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes, s'engagent dans un projet de création d'une Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE).

Une RICE est un territoire labellisé par un organisme international, Dark Sky International. Cette prestigieuse reconnaissance est attribuée aux territoires montrant à la fois un ciel exceptionnellement préservé de la pollution lumineuse, autant qu'un engagement à la préservation sur le long terme de cette ressource indispensable qu'est l'obscurité.

Cet engagement se manifeste, d'un côté, par une politique ambitieuse visant à la rénovation des points lumineux pour l'adoption d'une lumière de qualité et un encouragement à mettre en place des pratiques de sobriété lumineuse comme l'abaissement de puissance ou l'extinction en cœur de nuit. Il se manifeste également, de l'autre, par une démarche de sensibilisation des habitants du territoire aux enjeux de la préservation de la nuit, comme par la valorisation du ciel étoilé sur le plan pédagogique et touristique.

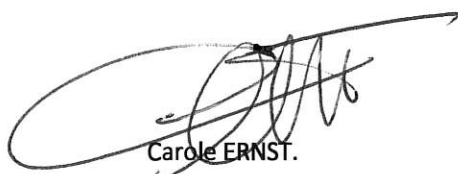
La labellisation Réserve Internationale de Ciel Etoilé reconnaît d'année en année les efforts réalisés par le territoire et ne sera en aucun cas porteuse de contraintes réglementaires pour les communes qui la composent.

Les nuisances lumineuses se propageant sur des dizaines voire des centaines de kilomètres, c'est sur l'engagement moral fort et partagé des communes qui la composent que repose une Réserve Internationale de Ciel Etoilé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de soutenir la candidature du PNR Pyrénées catalanes et du Canigó Grand Site au label « Réserve Internationale de Ciel Etoilé et s'engage à contribuer avec l'aide des structures porteuses et dans la mesure des moyens de la commune, à la préservation de l'environnement nocturne et du ciel étoilé sur le territoire de la future réserve.

Séance levée à 21h40.

Le secrétaire,



Carole ERNST.

La Présidente,



Cécile HOUYAU.